



**ARRETE N° 2025 - 140**  
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT  
**Déménagement avec utilisation d'un  
monte-meubles**  
**Rue Brûlée n° 44**  
**Déménagements AGIS**  
**Les 20 et 21 Mars 2025**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

**VU** la demande de la Société Déménagements AGIS – Cours Jean de Vienne – 14600 HONFLEUR, afin d'effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue Brûlée au n° 44, Le Jeudi 20 Mars 2025 et le Vendredi 21 Mars 2025, de 7h00 et 12h00, et de 13h30 à 17h00,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation pendant l'intervention,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : La Société Déménagements AGIS est autorisée à effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue BRÛLÉE au n° 44, Le JEUDI 20 MARS 2025 et le VENDREDI 21 MARS 2025, De 7H00 à 12H00, et de 13H30 à 17H00.

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite, Rue Brûlée, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Société intervenante effectue le déménagement.

La rue devra être réouverte à la circulation dès que possible.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit, à proximité du lieu d'intervention, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Société intervenante effectue le déménagement.

**ARTICLE 3** : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par la Société AGIS, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

**ARTICLE 4** : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux piétons d'emprunter le trottoir en face.

**ARTICLE 5** : L'accès aux Véhicules de Secours et de Police sera maintenu

**ARTICLE 6** : Des déviations avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, seront mis en place par la demandeuse.

**ARTICLE 7** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 28 Février 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

